

## Conseil Municipal du 5 Juin 2020

### **Etaient présents :**

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN - Mme Fanny PHILIPPE - M. Tomas MAHÉO (Adjoints) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON - Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

### **Secrétaire de séance :**

Mme Jocelyne BOUTIER.

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de confier au maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Passer les baux des biens (bail locatif – convention de location des salles communales),
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants,
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux,
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions si une réunion du Conseil n'est pas prévue dans les huit semaines suivantes,
  - Représenter la Commune pour la signature des actes notariés.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces compétences déléguées sont assurées dans le cadre de la suppléance, par le premier adjoint, à défaut en respectant l'ordre du tableau.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2122-22 – 4°, donnent au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte en matière de marchés publics à procédure adaptée.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE**

- Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **INDEMNITÉS AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, exécutoires au 1<sup>er</sup> juin 2020

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à mains levées de treize voix favorables et deux abstentions,**

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :  
Population de 1000 à 3499 habitants – Taux maximal de l'indice brut terminal  
de la Fonction Publique : 19.80 %
- La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS**

Monsieur le maire informe l'assemblée des demandes des syndicats d'adduction d'eau potable et départemental d'énergie 22 pour la désignation des délégués communaux.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉSIGNE :
  - Syndicat départemental d'énergie 22 – Collège Centre Bretagne  
Titulaire : M. Georges LE FRANC      Suppléant : M. Michel JOUAN

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié  
Titulaire : M. Georges LE FRANC      Suppléant : M. Michel BOISDRON  
Titulaire : M. Michel JOUAN      Suppléant : Mme Catherine GOOSSAERT

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des demandes des syndicats d'adduction d'eau potable et départemental d'énergie 22 pour la désignation des délégués communaux.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉSIGNE :

- Syndicat départemental d'énergie 22 – Collège Centre Bretagne  
Titulaire : M. Georges LE FRANC      Suppléant : M. Michel JOUAN

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié  
Titulaire : M. Georges LE FRANC      Suppléant : M. Michel BOISDRON  
Titulaire : M. Michel JOUAN      Suppléant : Mme Catherine GOOSSAERT

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **ORGANISATION DE L'ALSH 2020 – RÉMUNÉRATION DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION et RECRUTEMENT**

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de préciser les conditions de rémunération de l'équipe d'animation avec la directrice, les animateurs titulaires du BAFA ou stagiaires et de l'autoriser à recruter cette équipe pour juillet 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DONNE mandat au maire afin de recruter le personnel nécessaire pour ce séjour, en cas de désistement d'un des animateurs ou en cas de besoin supplémentaire d'un ou plusieurs animateurs,
- FIXE la rémunération qui sera versée à l'équipe d'animation sur la base de l'indice brut 347, soit l'indice majoré 326 (valeur au 1/01/19) correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon.

Pour le Directeur, une indemnité kilométrique pour frais de déplacement lui sera versée sur présentation d'un état détaillé des déplacements effectués pendant le centre.

Pour le Directeur, la rémunération est calculée à raison de 10 heures par jour multiplié par le nombre de jours d'ouverture du centre auquel s'ajoute un forfait de 35 heures pour la préparation du centre.

Pour les animateurs, titulaires du BAFA, la rémunération est calculée à raison de 9 heures par jour multiplié par le nombre de jours d'ouverture du centre, auquel s'ajoute un forfait de deux fois 3 heures pour la préparation du centre et le nettoyage de fin de centre

En cas d'absence, le nombre d'heures rémunérées sera calculé au prorata du nombre de jours réel de présence par neuf heures.

Pour les stagiaires BAFA, le nombre maximum d'heures est fixé à 67.50 heures auquel s'ajoute un forfait de deux fois 3 heures pour la préparation du centre et le nettoyage de fin de centre ; en cas d'absence ou d'un nombre de jours de présence inférieur à 15 jours, le nombre d'heures rémunérées sera calculé au prorata du nombre de jours réel de présence par quatre heures et demi.

Une indemnité de congés payés sera attribuée aux agents si les congés n'ont pu être pris pendant le séjour ALSH.

- Les cotisations seront calculées suivant les taux fixés par l'URSSAF.
- Le directeur et les animateurs (titulaires et stagiaires) qui assurent la surveillance des enfants, prennent leur repas du midi à la cantine de l'ALSH sans supplément,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **TARIFS 2020 DE L'ALSH et RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

L'ALSH accueillera les enfants à la période suivante :

CONGES D'ÉTÉ (vacances scolaires : vendredi 3 juillet au soir)

**du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020**, soit 19 jours.

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2019, les préconisations de la Caisse d'allocations familiales avec les contrats enfance et l'entente intercommunale qui a été validée.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- CONFIRME la tarification modulée en fonction du quotient familial utilisé par la Caisse des Allocations Familiales.

*QF inférieure à 512 – tarif 6.20 € par jour*

*De 512 à 662 – tarif 9 € par jour*

*De 663 à 872 – tarif 11.50 € par jour*

*De 873 à 1136 – tarif 13 € par jour*

*De 1136 à 1303 – tarif 14 € par jour*

*A partir de 1303 – tarif 15 € par jour*

- Ce barème sera appliqué à la condition que l'inscription de l'enfant porte sur un minimum de 3 jours par semaine
- La famille fournit une attestation de la CAF précisant le quotient familial. En cas de refus de présentation de l'attestation ou de non fourniture des éléments permettant le calcul du quotient familial pour les familles ne percevant pas d'aides de la CAF, il sera appliqué le tarif le plus élevé, soit 15 € la journée.

Dans les tarifs sont compris le repas du midi et le goûter.

- Pour les enfants dont l'inscription se fait à la semaine complète, le barème sera :
  - QF inférieure à 512 – tarif 31 € la semaine*
  - De 512 à 662 – tarif 45 € la semaine*
  - De 663 à 872 – tarif 50 € la semaine*
  - De 873 à 1136 – tarif 60 € la semaine*
  - De 1136 à 1303 – tarif 67.50 € la semaine*
  - A partir de 1303 – tarif 67.50 € la semaine*

- En ce qui concerne la garderie, celle-ci est assurée à compter de 7 heures 30 jusqu'à 18 heures 30. Le tarif 2020 est le suivant :  
⇒ Garderie : 1 € le matin et 1 € le soir.
- RAPPELLE que le paiement du séjour sera demandé aux familles au moment de l'inscription,
- PRÉCISE qu'un vin d'honneur sera organisé le dernier jour de centre si les règles sanitaires liées au COVID-19 le permettent.
- Les effectifs d'enfants accueillis étant limités dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, une priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent, ou pour les familles monoparentales, si le parent ayant la garde travaille, pendant la période d'inscription des enfants, avec production d'un certificat de l'employeur justifiant ces activités,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## RECRUTEMENTS TEMPORAIRES

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter du personnel temporaire à l'occasion de besoins ponctuels en période de surcharge de travail ou pour pallier aux arrêts de travail d'agents déjà en poste sur la Commune qui nécessitent un remplacement immédiat.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à recruter du personnel temporaire en cas de besoins ponctuels et urgents,
- DIT que leur rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée qu'une convention passée avec l'Etat précise que l'actualisation des différents loyers communaux est conditionnée à l'évolution de l'indice de référence des loyers, calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Il précise que pour 2020, l'indice de référence des loyers à appliquer est + 0.95 %.

Sur la proposition du Maire,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'augmenter de 0.95 % les loyers des logements locatifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020 comme suit :
- **Nouvelle Résidence - Foyer Social**  
Le tarif mensuel à régler comprend le loyer et les charges locatives correspondant à l'entretien des espaces communs – 7,2 %.

	Surface utile	TARIFS au 1 <sup>er</sup> juillet 2019 Charges incluses	TARIFS au 1 <sup>er</sup> juillet 2020 Charges incluses
3 studios aile ouest –	86,40 m2	288.53 Euros	291.27 Euros
1 studio aile nord n° 3 –	59,40 m2	198.34 Euros	200.22 Euros
1 studio aile nord n° 4 –	53,40 m2	178.17 Euros	179.86 Euros
2 studios aile nord n°1et 2 –	52,40 m2	174.82 Euros	176.48 Euros
1 studio aile nord n° 5 –	51,40 m2	171.91 Euros	173.54 Euros

- **Autres logements**

	<b>TARIFS au 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>	<b>TARIFS au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>
Logement sous-sol du Foyer social 16 rue Jean Moulin (121 m2)	295.95 Euros	298.76 Euros
Logement -11 rue Pierre Loti (125 m2) + garage	384.34 Euros + 28.23 Euros	387.99 Euros + 28.50 Euros

- **Résidence Champêtre**

Surface utile	<b>TARIFS au 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>	<b>TARIFS au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>
1ère TRANCHE 94.65 m2 F2	289.35 Euros	292.10 Euros
1 <sup>ère</sup> TRANCHE 121.45 m2 F4	369.93 Euros	373.44 Euros
2ème TRANCHE 121.45 m2 F4	369.93 Euros	373.44 Euros
Garages rue Jeanne d'Arc	10.07 Euros	10.17 Euros

- **Ancien logement de fonctions – 11 rue du Général de Gaulle**

Surface utile	<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>	<b>TARIFS au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>
Logement 102.36 m2 F3	439.17 Euros	443.34 Euros

- **Logement -2 , rue des Lilas**

	<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>	<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>
Logement F3 (115 M2)	529.54 Euros	534.57 Euros
Logement	Dont 500.85 €	Dont 505.61 €
Garage+cellier	28.69 €	28.96 €

- **Logement – 4, rue des Lilas**

Surface utile	<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>	<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>
Logement 41.39 m2 F1	180.06 Euros	186.77 Euros

- **Logement – 1, rue du Centre**

	<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>	<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>
Logement F6 (135 m2) Loyer + garage	576.53 Euros	582.01 Euros

- **Logement – 3, rue du Centre**

Surface utile	<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>	<b>TARIF au 1<sup>er</sup> juillet 2020</b>
Logement 113.75 m2 F4	543.55 Euros	548.71 Euros
Loyer	Dont 528.18 €	Dont 533.20 €
Annexe jardin	15.37 €	15.51 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la SCP OUVRARD et SOUEF de LOUDÉAC, pour les conjoints MACE, pour la propriété bâtie 14, rue des peupliers, cadastrée section AB n° 29 d'une superficie de 1 951 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la SCP OUVRARD et SOUEF de LOUDÉAC, pour MM. BOSSON Anthony et MENARD Bastien, pour la propriété bâtie 11 rue Rimbaud, cadastrée section AB n° 24 d'une superficie de 717 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la SCP OUVRARD et SOUEF de LOUDÉAC, pour les Conjointes LAUNAY, pour les propriétés bâties 6 rue du Plessix, cadastrées section AA n° 112 et 117 d'une superficie de 2 570 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **C.C.A.S. - DISSOLUTION**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le CCAS s'est réuni une dernière fois en février 2020 pour adopter le compte administratif de 2019.

Les compétences encore exercées en 2019 étaient :

- L'organisation du spectacle de Noël avec les enfants des deux écoles + ne collation
- Le repas annuel offert aux personnes de plus de 70 ans – le 11 novembre
- Les colis pour les personnes malades
- La subvention annuelle au Club Bruyères d'Arvor

Celles-ci ont été inscrites au budget général de la Commune lors du vote du budget primitif pour 2020.

Il est précisé qu'un comité de vie sociale va pouvoir être mis en place prochainement. Celui-ci pourra être amené à formuler un avis sur différentes prestations sociales ou toutes questions sociales qui pourraient être examinées en vue d'une validation en Conseil municipal.

Considérant que les CCAS dans les Communes de moins de 1500 habitants ne sont plus une obligation,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas remettre en place un CCAS sous cette mandature.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **INSCRIPTION 2020 AU FLEURISSEMENT**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor de mai 2020 relatif à la poursuite des actions en faveur de l'embellissement des Communes autour des objectifs suivants :

- Qualité de vie, ruralité et attractivité des territoires
- Lien et cohésion sociale
- Qualité de l'eau et jardinage au naturel

Les Communes peuvent être accompagnées dans leurs démarches d'embellissement dont le label Villes et Villages Fleuris.

Il est proposé d'adhérer à la démarche « Les Communes sont belles, jardinons au naturel ».

La Commune n'étant pas labellisée, deux formules sont possibles :

Formule 1 – mise en place d'un plan d'embellissement sans souhait d'aller vers le label

Formule 2 – la Commune souhaite aller vers le label 1 fleur

Un dossier illustré sera joint à la demande avec les motivations pour aller vers le label, la présentation du plan d'embellissement, la démarche zéro phyto, l'association des habitants à l'embellissement communal.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- INSCRIT la Commune à la formule 1, sans aller vers un label,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **CALENDRIER DES RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL ET DU COMITÉ INFOS**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée l'intérêt de fixer les règles pour les réunions du Conseil municipal et celles du comité INFOS sachant qu'une réunion est en principe prévue chaque mois.

Monsieur Le Maire propose la règle suivante :

- ✓ Les réunions du Conseil municipal se dérouleront le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois, sauf en décembre, en raison des spectacles de Noël des écoles qui sont parfois présentés le vendredi soir.
- ✓ Le Comité INFOS se réunira le lundi qui précède la sortie du bulletin qui est le 1<sup>er</sup> dimanche du mois.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**



- APPROUVE le dispositif proposé,
- Le calendrier des réunions pour 2020 est donc le suivant :

<b>JUIN</b>	
05/06	CONSEIL MUNICIPAL
19/06	CONSEIL MUNICIPAL
29/06	COMITE INFORMATION

<b>SEPTEMBRE</b>	
18/09	CONSEIL MUNICIPAL
28/09	COMITE INFORMATION

<b>JUILLET</b>	
17/07	CONSEIL MUNICIPAL
	COMITE INFORMATION

<b>OCTOBRE</b>	
16/10	CONSEIL MUNICIPAL
26/10	COMITE INFORMATION

<b>AOUT</b>	
	CONSEIL MUNICIPAL
31/08	COMITE INFORMATION

<b>NOVEMBRE</b>	
20/11	CONSEIL MUNICIPAL
30/11	COMITE INFORMATION

<b>DECEMBRE</b>	
07/12	CONSEIL MUNICIPAL
14/12	COMITE INFORMATION

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.